FRC 4', 32562 32562

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13249

RAPPORT

FAIT

PAR THOMAS (de la Marne),

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

Sur un message du Directoire exécutif, du 8 fructidor an 6, tendant à l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle à Sainte-Menehould, département de la Marne.

Séance du premier messidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'administration municipale du canton de Sainte-Menehould, département de la Marne, réclame l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle,

dans l'étendue de son ancien district: les motifs qu'elle fait valoir sont appuyés par le suffrage raisonné de l'administration centrale ; et le Directoire exécutif, en vous transmettant, par son message du 8 fructidor dernier, la demande et les renseignemens, annonce qu'ils lui ont paru prouver l'utilité de l'établissement.

Telle est aussi l'opinion de la commission que vous avez chargée de l'examen de ce message, et qui vient par mon organe vous en présenter le résultat.

L'arrondissement de l'ancien district de Sainte-Menehould, dont cette commune étoit le chef-lieu, se compose de plus de quatre-vingts communes, et sa population est d'environ 30,000 habitans, dont 4,000 pour la seule commune de Sainte-Menehould.

Cette commune est située sur la grande route de Paris en Allemagne, et tient immédiatement à 15,000 hectares de bois (30 mille arpens) appartenans tant à la nation qu'à des communes et à des particuliers.

Ces bois forment le rayon de frontière du département de la Marne du côté de ceux des Ardennes et de la Meuse ; ils sont par conséquent éloignés de Châlons, siége du tribunal de police correctionelle, où ressortit actuellement l'arrondissement de Sainte-Menehould, de 5, 6 et 8 kilomètres.

La distance de Sainte-Menehould à Châlons est de 5 kilomètres ; et celle du point de son arrondissement le plus éloigné, de 8 kilomètres ;

Elle est pour Reims, siége actuel des tribunaux

civil et criminel du département de la Marne, de 8 et 10 kilomètres.

Dans la commune même de Sainte-Menehould, fluent les rivières d'Aine et d'Auve, qui se divisent sur son territoire en différens canaux, et dans son arrondissement, outre les bois, il se rencontre beaucoup de vignobles.

On sent aisément sans doute que la nature et l'étendue de ces diverses propriétés exigent, pour leur conservation ainsi que pour la sûreté publique, une surveillance aussi active que compliquée, et que malgré les soins de cette surveillance les délits doivent se multiplier.

A raison des distances il en coûte donc beaucoup au trésor national pour le transport des prévenus et la taxe des témoins : les jurés, les témoins, les prévenus eux-mêmes et tous ceux qui se trouvent compliqués dans l'instruction de ces espèces de délits sont extrêmement fatigués par les voyages, les dépenses et les pertes de temps énormes dont ils ne sont jamais indemnisés.

Tous ces inconvéniens ne sont que trop réels sans doute pour le trésor public, pour les individus et le service même de la justice, et ils disparoîtroient évidemment, au moins en grande partie, par l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle dans la commune de Sainte-Menehould, et dont l'arrondissement seroit composé de l'ancien district dont elle étoit le chef-lieu.

Sainte-Menehould est en effet, par sa position, le point central de plus de quatre-vingt communes, qui l'environnent à la distance d'environ deux kilomètres de

rayon, dont une grande partie est située dans les forêts de son arrondissement et sur des rivières.

Sainte-Menehould a d'ailleurs à sa disposition une maison d'arrêt, et les salles d'audience de ses anciennes jurisdictions.

Il en coûteroit annuellement, il est vrai, le traitement d'un juge de plus, d'un commissaire du Directoire et d'un greffier; mais outre que ces frais sont actuellement à la charge des administrés qui forment la demande, ils se trouveront, par l'effet naturel d'un grand rapprochement, plus que compensés par la diminution des frais de transport des prévenus, les taxes des jurés, des témoins, dont l'économie se partage entre le trésor national et les administrés.

Outre cette dernière économie pour le trésor public, il n'y a point à faire de frais de premier établissement; et à cet avantage général se réunit encore celui de la sûreté et de l'intérêt public, qui y gagnent encore en ce que les moyens de surveillance et de répression se trouvant plus rapprochés du foyer des délits; l'activité des agens judiciaires, la rapidité et la crainte du châtiment en diminueront nécessairement le nombre.

C'est d'après toutes ces considérations, citoyens représentans, que votre commission a arrêté le projet de résolution suivant, qu'elle me charge de vous présenter.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu, dans ses séances des et de cejourd'hui, le rapport et le projet de résolution qui lui ont été présentés par une commission spéciale, sur un message

du Directoire exécutif du 8 fructidor dernier, relatif à l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle dans la commune de Sainte-Menehould, département de la Marne,

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dans le département de la Marne un sixième tribunal de police correctionnelle, dont le siége sera placé dans la commune de Sainte-Menehould.

II.

Son arrondissement comprendra celui de l'ancien district de Sainte-Menehould, et par conséquent les cantons d'Auve, la Neuville-au-Pont, Passavant, Sainte-Menehould, Saint-Mard-sur-le-mont, Sommepy, Verrières, Vienne-le-Château et Ville-la-Tourbe, lesquels cantons demeurent à cet effet distraits des autres arrondissemens de tribunaux de police correctionnelle auxquels ils ont pu être attachés.

III.

Le tribunal civil du département de la Marne sera augmenté d'un juge, conformément à l'article XIX de la loi du 19 vendémiaire an 4.

IV.

Ce juge sera pris parmi les suppléans du même tribunal : à défaut de suppléant, il sera nommé conformément aux lois existantes.

V.

La présente résolution ne sera pas imprimée ; elle portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ERRATA.

Dans le rapport fait par THOMAS, le premier messidor an 7, sur un message relatif à l'établissement d'un tribunal correctionnel à Sainte-Menehould, département de la Marne.

Page 2, lig. 26 et 29, et page 3, lig. 2; au lieu de *kilomètres*, lisez *myriamètres*.

Page 5, lig. 15; au lieu de *Ville-la-Tourbe*, lisez *Ville-sur-Tourbe*.

A PARIS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.